

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE POLYNESIE FRANCAISE

Cadre réservé au conseil de l'ordre de Polynésie française

Photo d'identité	N° COAPF	N° Matricule National	N° Matricule Régional
	Circonscription		
	Dossier reçu le		
Décision du COAPF d'inscription le			

I – IDENTITÉ

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né(e) le à :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Adresse :

BP Code postal Commune Ile :

Tél. Portable Fax

E-mail Site

Adresse professionnelle (adresse de l'activité principale qui figurera au Tableau) :

Adresse professionnelle :

.....

BP Code postal Commune Ile :

Tél.Portable Fax

E-mail Site

II – DIPLÔMES – TITRES - FORMATION

Ecole Pays

Eventuellement, Atelier

Nom ou Sigle du diplôme Date d'obtention

Date d'obtention de la HMONP* :

*Une attestation d'Habilitation à la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre (HMONP) doit être fournie si vous êtes titulaire d'un DEA ou d'un diplôme étranger équivalent à un DEA (voir liste des diplômes reconnus sur le site www.architectes.org).

- Vous êtes titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre d'architecte reconnu par l'Etat Français
- Vous avez été reconnu(e) qualifié(e) en qualité d'architecte par décision ministérielle en application de l'article 10-2, 10-3, ou 10-4 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. *Joindre la décision au dossier.*
Date de la décision ministérielle :
- Vous avez été reconnu(e) qualifié(e) en qualité d'agrégé(e) en architecture au titre de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. *Joindre la décision au dossier.*
Date de la décision :

Architectes étrangers :

- Vous pouvez vous prévaloir, en application de l'article 11 de la loi sur l'architecture, d'une convention de réciprocité ou d'un engagement international entre votre pays et la France. *Joindre au dossier.*
- Vous pouvez vous prévaloir d'une autorisation d'exercer sur le Territoire de la Polynésie française, conforme à la législation locale du Travail. *Joindre l'autorisation au dossier.*

III – MODE D'EXERCICE

- Libéral**
- Associé(e) d'une société d'architecture**
Dénomination sociale :N° COAPF
- Salarié d'un architecte ou d'une société d'architecture**
Identification de l'employeur :
- Autre mode d'exercice annexes**
Précisez :

IV – EN CAS DE RÉINSCRIPTION

Date de l'inscription.....N° COAPF.....

Date de la radiation

Motif de la radiation du tableau :

- Démission
- Radiation administrative
- Radiation disciplinaire

V – TABLEAU DE L'ORDRE NATIONAL

Avez-vous déjà déposé une demande d'inscription au Tableau de l'Ordre national ?

Dans l'affirmative, indiquez le Conseil Régional :

Quelle suite a été donnée à cette demande ? :

Date de l'inscriptionMatricule National Matricule régional

Date de la radiation

Motif de la radiation du tableau :

- Démission
- Radiation administrative
- Radiation disciplinaire

VI – AUTRES INFORMATIONS

Avez-vous encouru des peines judiciaires ou disciplinaires concernant votre activité ?

Lesquelles ?

A quelle date ?

VII – OBLIGATIONS LIÉES A L'INSCRIPTION A L'ORDRE

L'inscription au Tableau de l'Ordre des architectes entraîne l'obligation de :

- déclarer au Conseil le mode d'exercice que vous avez choisi ainsi que tous les changements qui interviendraient dans votre activité professionnelle ;
- déclarer au Conseil les liens d'intérêt personnels ou professionnels que vous pourriez avoir avec une personne physique ou morale exerçant une activité dont l'objet est de tirer profit directement ou indirectement de la construction ;
- verser chaque année, avant le 31 mars, une cotisation professionnelle ;
- En outre si vous exercez à titre libéral ou en qualité d'associé d'une Société d'Architecture, vos risques professionnels devront, dans la mesure des possibilités locales, être couverts par une assurance.

